

COMMUNE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 30 octobre 2025 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 14 Votants : 18 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Marie-Laurence PUJOL, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Colette VERDOUX.

Procurations : Mme Brigitte DELCASSE a donné procuration à M. Thierry DELBREIL
M. Jean-Pierre VALETTE a donné procuration à Mme Anne BENAICHE
Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Marie-Laurence PUJOL
Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à Mme Anne ARRESTIER

Excusés : - Absents : M. Alain BELLICCHI, M. Pierrick THOMAS, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Mme Véronique PATERNE a été élue secrétaire.

Délibération n° 5 : Créance éteinte

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition d'admission en créances éteintes transmise par le SGC de Moissac relatif aux titres restant impayés.

Au titre de l'exercice 2021	1 096.61€
Au titre de l'exercice 2022	602.40 €
Au titre de l'exercice 2023	229.10 €

Pour un montant total de 1 928.11 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en créances éteintes jointe en annexe pour un montant de 1 928.11 €.

Ainsi fait et délibéré le 6 novembre 2025
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme


Le Maire,
Thierry DELBREIL

La Secrétaire de Séance
Véronique PATERNE

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)